



Avenant n°1 (727-18) à la décision n° 632-17

Portant délégation de signature du directeur

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national de la Guyane dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 331-34 et les articles réglementaires d'application correspondant ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 154-4 permettant à l'ordonnateur de déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23/09/2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la décision n°632-17 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur ;

Vu le contrat d'engagement n° C2017/062 recrutant Madame Caroline BORG « Responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics » du Parc amazonien de Guyane à compter du 12 décembre 2017 ;

Considérant la fin du contrat d'engagement n°FD-16/001 recrutant M. Stéphane BERTRAND comme chargé des marchés publics, coordonnateur des cellules Construction-logistique-achats au Parc amazonien de Guyane;

Décide

Article 1

Les articles 19, 20 et 21 de la décision n°632-17 sont abrogés et remplacés par les nouveaux articles 19, 20 et 21 suivants :

Article 19

Il est donné délégation permanente à Madame Caroline BORG « Responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics », pour la signature des pièces comptables et des documents administratifs de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane, à l'exclusion des documents relevant des ressources humaines (délégation précisée dans un article dédié, le cas échéant).

Article 20

En cas d'empêchement de la secrétaire générale adjointe, il est donné délégation à Madame Caroline BORG « Responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics », pour signer les conventions, contrats et marchés conclus au nom l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane d'un montant inférieur à 15000 € (quinze mille euros).

Article 21

Madame Caroline BORG « Responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics », est autorisée à ordonnancer les dépenses et recettes de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane impliquant une signature manuscrite, pour des paiements inférieurs à 15000 € (quinze mille euros).

Les habilitations et signatures numériques liées à l'utilisation du logiciel comptable SNEG AGE sont précisées à l'article 25 et dans le tableau 2 en annexe de la présente décision.

Article 2

Le tableau mentionné à l'article 25 de la décision n°632-17 est mis à jour, avec remplacement systématique de Monsieur Stéphane BERTRAND par Madame Caroline BORG.

Article 3

Les autres articles de la décision n°632-17 sont inchangés.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R331-35 du code de l'environnement.

Fait à Rémire Montjoly, le 22 mai 2018

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Annexes : tableaux récapitulatifs

- Tableau 1 : signature manuscrite additionnelle, modifiant la décision n°632-17 du 04 septembre 2017
- Tableau 2 : habilitations et signatures numériques (logiciel SNEG AGE)

Ampliations :

- Monsieur le Contrôleur Budgétaire en Région
- Madame l'Agent comptable
- Monsieur le Président du CA du PAG
- Les chefs de services et de délégations territoriales du PAG

Tableau 1 : signature manuscrite additionnelle, modifiant la décision n°632-17 du 04 septembre 2017

Spécimen de signature,

La responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Borg', with a long horizontal flourish extending to the right.

Caroline BORG

Parc amazonien de Guyane

Parc national



Tableaux récapitulatifs

En référence à l'avenant n°1 à la décision n° 632-17
Portant délégation de signature du directeur

Délégation permanente pour la signature des pièces comptables et documents administratifs	Tous documents relevant des ressources humaines excluant les renouvellements des contrats de travail et leurs avenants		Conventions, contrats et marchés			ordonnancement des dépenses et recettes , impliquant une signature manuscrite. Les habilitations et signatures numériques sur le logiciel AGE SNEG sont précisées en page suivante.		
Directeur adjoint, Secrétaire général, Secrétaire générale adjointe, Responsable financier, Responsable des ressources humaines, responsable des cellules constructions et logistique/achats, chargée des marchés publics (ci après « Chargée des marchés »)	Délégataire	Si empêché, par ordre	Montant	Délégataire	Si empêché, par ordre	Montant	Délégataire	Si empêché, par ordre
	Directeur	Directeur adjoint et Secrétaire général (sans ordre); SGA ; RRH.	60 000 € et plus	Directeur	Directeur adjoint	60 000 € et plus	Directeur	Directeur adjoint
	⇒ La signature des contrats initiaux, de leurs renouvellements et avenants n'est possible que dans le cadre de l'intérim formalisé du directeur		30 000 € à 59 999 €	Directeur adjoint	Secrétaire général	30 000 € à 59 999 €	Directeur adjoint	Secrétaire général
			15 000 € à 29 999 €	Secrétaire général	Secrétaire générale adjointe	15 000 € à 29 999 €	Secrétaire général	Secrétaire générale adjointe ; Responsable financier
			Jusqu'à 14 999 €	Secrétaire générale adjointe	Responsable financier, Chargée des marchés (sans ordre)	3000 € à 14 999 €	Secrétaire générale adjointe, Responsable financier, Chargée des marchés	
					0 € à 3000 €	Sans ordre : Logisticien ; Chargée des achats et de l'intendance		
					0 € à 500 €	Chef de la Délégation territoriale du Maroni		

Tableau 2 : habilitations et signatures numériques (logiciel SNEG AGE)

	Saisie et enregistrement bon de commande	1 ^{ère} validation modifiable	2 ^{ème} validation non modifiable	Constatation « Service fait »	Certification « Service fait »	Retrait d'engagement
ASAUKILI Aseu	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
BAVOL Yannick	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
BERTIN Nathalie	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
ANSELIN Arnaud	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	
EREPMOC Line-Rose	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
GALLION Jean-Michel	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
HISTE Diane	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI	OUI	
KLEITZ Gilles	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	
MANDE Rosiane	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
SALIOU Yann	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
BORG Caroline	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI	OUI	
NG KON TIA Vivianne	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
FARNY Gilles				OUI		